



Bonjour et merci de votre confiance,

Afin de vous inscrire à ce **parcours d'Introduction SoulCollage®** de 12h,  
il vous suffit de me faire parvenir par voie postale :  
LAURA LAB - 711 Route de Messery - Paravy 2 - 74140 NERNIER,  
la **convention** et le **règlement intérieur**  
ci-après **complété, paraphé et signé**  
ainsi que les **2 chèques de 125€** à l'ordre de LAURA LAB

Si vous préférez **régler par virement** (RIB p.3 de la convention ci-après),  
merci de noter que vous devez alors **verser en une fois : la totalité du coût  
de la formation parallèlement à l'envoi** par mail ou poste de la **convention  
et du règlement intérieur**.

Merci de noter pour les virements de l'étranger,  
qu'aucune charge ne doit être imposée à Laura Lab.

Merci de me prévenir par e-mail : [laurence.bosi@lauralab.com](mailto:laurence.bosi@lauralab.com),  
dès que vous aurez posté les documents d'inscription,  
afin que je puisse suivre le courrier et vous confirmer la bonne réception.

#### INFORMATIONS IMPORTANTES POUR CETTE FORMATION :

Le **lieu** de la formation est **situé 20 rue Turgot** à **Saint-Germain-en Laye**,  
chez un particulier. Il est possible de se garer sur place. **L'accès transport** se  
fait par le RER A et le Tram 13 arrêt Lisière Pereire.

L'essentiel du **matériel** est fourni (cartes, pochettes, passepartout, colle,  
ciseaux, stylos, papier et documents pédagogiques...) mais il est **important  
de préparer soi-même**, à l'avance, les **images pour personnaliser ses cartes**  
(issues de magazines ou de photocopies de photos personnelles) ==> des  
précisions seront apportées par mail, une semaine avant le stage

Le **déjeuner sera pris à l'extérieur** : vous trouverez tout autour du lieu de  
formation des restaurants. Il pourrait être aussi possible, si la météo le  
permet, de pique-niquer dans la forêt ou dans le jardin.

Au plaisir de vous compter parmi nous.  
À tout bientôt  
Laurence





## Convention de Formation Cursus d'Introduction au SoulCollage®

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LAURA LAB SAS, 711 route de Messery, Paravy 2 - 74140 Nernier, représentée par Laurence Bosi, enregistrée sous le numéro de déclaration d'existence 84 74 0401174 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'Organisme de Formation,

Et :

Client ou Société : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Mail du signataire : .....

Pour le participant : .....

Mail du participant : .....

Portable du participant : .....

Profession du participant : .....

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LAURA LAB s'engage à organiser un cursus de formation d'introduction à la méthode du SoulCollage®, méthode qui soutient l'exploration individuelle et la découverte de sa propre personnalité. Ce qui est enseigné dans cette formation est destiné à un usage personnel uniquement.

**IMPORTANT : Si vous souhaitez partager cette méthode ou l'utiliser professionnellement, vous devez suivre en complément de ce cursus d'introduction, la formation de Facilitateur(trice) SoulCollage® autorisée par SoulCollage Inc.**

### CONDITIONS D'ADMISSION AU CURSUS DE FORMATION ET PRÉ-REQUIS :

Les modules de cette formation s'adressent aux professionnels de l'art-thérapie et de la relation d'aide (psychologues, psychothérapeutes, hypnothérapeutes, sophrologues, médecins, coachs, formateurs, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, médiateurs...) qui souhaitent enrichir leur pratique personnelle et/ou remplir les conditions nécessaires pour suivre par la suite, la formation de Facilitateur(ric) en SoulCollage®.

Paraphe :

1

Dans la mesure des places disponibles, cette formation est ouverte à toute autre personne qui souhaite découvrir cette méthode pour son usage personnel en développement personnel et/ou dans la perspective d'une reconversion professionnelle afin de remplir les conditions nécessaires pour suivre par la suite, la formation de Facilitateur(rice) en SoulCollage®.

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

**Au cours de cette formation, le participant aura l'occasion de :**

- Découvrir l'histoire de la méthode SoulCollage® conçue par Seena B. Frost
- Intégrer les principes du SoulCollage®.
- Acquérir les compétences nécessaires pour réaliser des cartes dans les 4 familles / dimensions de SoulCollage® et d'aborder la dimension transpersonnelle.
- Comprendre la structure et intégrer les concepts fondateurs du SoulCollage®
- Bénéficier de la dynamique et du partage en groupe pour diversifier et d'enrichir les expériences de lecture et de questionnement de votre jeu personnel.
- Découvrir les attendus pour accéder à la formation délivrant le titre de Facilitateur(trice) donnée par SoulCollage.Inc

## LE PROGRAMME

**Au cours de ce stage de 12h sur 2 jours, le participant découvrira :**

- Du contenu théorique sur l'histoire de la méthode et sur ces fondements
- Une famille/dimension du SoulCollage®
- La réalisation d'au moins une carte de la famille présentée dans la session
- Les conditions d'ancrage psychocorporels favorisant l'accueil de l'énergie de la carte et le dialogue
- L'apprentissage des postures de lecteur, de scribe et de témoin
- La prise de distance, l'accueil du message et son intégration concrète
- Le partage d'expérience

## LES COMPÉTENCES VISÉES

Compétences techniques et transverses :

- **Savoir** : Approche théorico-expérientielle de la méthode
- **Savoir-Faire** : Exploration symbolique et métaphorique par le support divers langages et matériaux créatifs
- **Savoir-Être** : Bienveillance – Non-jugement – Engagement relationnel dans les apprentissages et la dynamique de groupe

## ARTICLE 2 – MODALITES DE REALISATION

### DATES, DUREE, HORAIRES

La formation est constituée de **4 sessions de 3 heures**, pour un total de **12 heures de formation**.

Module 1 (3h) : Samedi 23 mars 2024 de 9h30 à 12h30

Module 2 (3h) : Samedi 23 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Module 3 (3h) : Dimanche 24 mars 2024 de 9h30 à 12h30

Module 4 (3h) : Dimanche 24 mars 2024 de 14h00 à 17h00

### LIEU

Formation **en présentiel**, dans une salle située 20 rue Turgot à Saint-Germain-en-Laye chez un particulier.

---

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

L'enseignement repose sur une alternance entre

- Des **apports conceptuels et méthodologiques** en collectif
- Des **expérientiels créatifs** en individuel, à partir de médiations (écriture, collage).
- Des **misés en situation pratique et d'analyse de pratiques** en sous-groupes et/ou groupe élargi

## MATERIEL PÉDAGOGIQUE :

LAURA LAB fournit un support didactique pour chaque module

## EFFECTIF FORMÉ :

Le nombre d'inscrits nécessaire à l'ouverture de la formation est de **6 participants**. LAURA LAB se réserve le droit d'annuler une session de formation dans le cas où le nombre d'inscrits ne serait pas suffisant.

## MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS :

### IMPORTANT / CONTRÔLE CONTINU :

La **participation à toutes les sessions de formation** est **indispensable** pour obtenir l'Attestation de participation au Cours d'Introduction au SoulCollage®. L'Attestation **ne pourra être délivré en cas de retard** à une session **ou d'absence**.

**L'évaluation se fera en continu** par le formateur, les phases expérientielles donnant lieu à des retours individuels et/ou des débriefings réguliers en groupe. L'identification des contextes et situations de référence rencontrés par les stagiaires et de leurs besoins et critères de réussite en pratique participe du développement d'un système d'auto-évaluation et d'appréciation des feedbacks en situation.

Une **feuille d'émargement** sera signée avant chaque module et attestera de la présence des stagiaires.

Il sera proposé aux stagiaires d'apprécier la formation à travers un **questionnaire de retour d'expérience** envoyé à la fin de la formation.

**La validation** se fera à l'issue de la formation et à réception du questionnaire de retour d'expérience. Sous réserve d'avoir rempli les conditions du contrôle continu, le stagiaire se verra remettre une attestation de fin de formation.

## L'ENCADREMENT DE LA FORMATION, LES FORMATEURS :

La formation est sous la direction pédagogique de Laurence Bosi, art-thérapeute et formatrice, facilitatrice certifiée en SoulCollage®.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

LAURA LAB assure la continuité de l'enseignement ainsi que la gestion courante des groupes de formation.

Le **tarif de formation** équivalent **2 jours de formation** (12h) est de **deux cent cinquante euros (250 €)** qui sont à régler à LAURA LAB

**Modalités de règlement :** il est demandé au participant **d'accompagner l'envoi du présent document complet signés** (convention + règlement intérieur) ; **du règlement** pour confirmer l'inscription : Un **1<sup>er</sup> chèque de cent vingt-cinq euros (125€)** encaissé **dans le mois précédent la formation**. Un **2<sup>ème</sup> chèque de cent vingt-cinq euros (125€)** représentant le solde du coût de formation qui sera perçu **à l'issue de la formation**.

Ces sommes sont exonérées de la TVA selon l'article 261--4, 4<sup>e</sup> alinéa du Code des Impôts.

➔ Si le stagiaire le souhaite, il peut régler **par virement**, mais dans ce cas, pour confirmer son inscription, il doit **régler le coût global** de la formation soit **250€** (deux cent cinquante euros) à l'aide du RIB ci-après.

Crédit Mutuel				
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Banque <b>10278</b>	Guichet <b>06094</b>	N° compte <b>00020900701</b>	Clé <b>84</b>	Devise <b>EUR</b>
Identifiant international de compte bancaire				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)	
<b>FR76</b>	<b>1027</b>	<b>8060 9400 0209 0070 184</b>	<b>CCM SEVRES-CHAVILLE</b> <b>CMCIFR2A</b>	
Domiciliation CCM SEVRES-CHAVILLE SEVRES 2 B AVENUE DE L EUROPE 92310 SEVRES ☎ 01 45 36 19 70			Titulaire du compte (Account Owner) LAURA LAB CHEZ MME LAURENCE BOSI PARAVY 2 711 ROUTE DE MESSERY 74140 NERNIER	
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

#### ARTICLE 4 – DEDIT OU ABANDON

Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. La rupture du contrat n'est effective qu'à partir de la réception par LAURA LAB d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La formation pourra être annulée si le nombre d'inscrits est insuffisant. En cas d'annulation de la formation, le participant ne pourra exiger quelque montant que ce soit à titre d'indemnité ou autre motif. Dans ce cas, l'acompte versé sera restitué.

#### ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour s'achever à l'issue de la réalisation des 12h de formation.

#### ARTICLE 6 – DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

#### ARTICLE 7 – AVERTISSEMENTS

- Il est de la responsabilité du participant, pour le démarrage de la formation, **d'avoir à sa disposition le matériel nécessaire** pour les expériences créatives sur la base de la **demande de préparatifs envoyées par mail par LAURA LAB** dans la quinzaine de jours **précédant la formation**.
- La formation intègre des expériences créatives individuelles et les élèves participent à la formation en toute responsabilité. Ce travail **ne peut être assimilé à une thérapie personnelle** et il est requis des participants de disposer d'un cadre d'accompagnement thérapeutique et/ou de supervision extérieur.

Fait en deux exemplaires, à ....., le.....

Pour LAURA LAB,  
Laurence Bosi

Pour le client,  
nom : .....

Signature et Cachet

Signature (et cachet si entreprise)

**Page suivante : Règlement Intérieur à parapher et à signer également**

# RÈGLEMENT INTERIEUR LAURA LAB SAS

## Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 2 : Discipline :

Il est **formellement interdit** aux stagiaires de LAURA LAB :

- De **copier et diffuser les documents** mis à disposition pour la formation ;
- De **donner l'accès aux documents et/ou vidéos des cours**, via leur espace personnel sur la plateforme de cours « en ligne », à des personnes non inscrites ;
- D'**utiliser leurs téléphones portables** lors des sessions sauf pour se connecter au cours;
- D'**enregistrer le cours** ;
- De **ne pas respecter l'attention bienveillante** à l'égard des participants comme du ou des formateurs ;
- D'emporter le matériel mis à leur disposition lors des séances en présentiel ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des matériels techniques mis à disposition ;
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De manger dans les salles de cours ;

## Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

## Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

Paraphe :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.  
Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

#### **Article 5 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.  
Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

#### **Article 6 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise et de l'organisme de formation LAURA LAB SAS**.

#### **Article 7 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive, il doit être paraphé en 1<sup>ère</sup> page et signé ci-dessous.

Prénom - Nom : .....

Date : .....

*Mention manuscrite « lu et approuvé »*

Signature